



Aytré, le lundi 17 novembre 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°85-2025

Objet : Aliénation de gré à gré – don de broyats de bois

Émetteur :
Pôle technique
05 46 30 19 41
Cadre.vie@aytre.fr

Affaire suivie par :
Lucie ROBERT

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 10 qui l'autorise de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieur à 4600€,

CONSIDÉRANT : les événements climatiques et tempêtes successives qui nécessitent des abattages récurrents avec production de broyats en quantité importante.

CONSIDÉRANT : que les broyats ont été employés sur les massifs municipaux, mais qu'une quantité demeure non utilisée,

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

D'organiser la distribution aux habitants de la commune, pour un usage personnel, de broyats de bois le 29 novembre 2025, de 9h à 12h, à titre gracieux, devant le complexe sportif d'AYTRE.

Un arrêté du maire relatif à la sécurité et à la circulation viendra compléter l'organisation de ces matinées.

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Article III.

La présente décision peut-être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant la notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Tony LOISEL
Maire

